

PROCES VERBAL - CONSEIL D'ECOLE n° 1 - 20 octobre 2017

PARTICIPANTS

M. AÏT OUAHMANE Saïd	Parent d'élève
Mme BOUDOUAR Rabia	Parent d'élève
Mme CEVIK Fatima	Parent d'élève
Mme DAOUD Ghizlane	Parent d'élève
Mme EL AROUSSI IDRISSE Siham	Parent d'élève
Mme EL KIRMI Samira	Parent d'élève
Mme HADDAD Rajaâ	Parent d'élève
Mme KANE Salamata	Parent d'élève
Mme SAÏSSI Jamila	Parent d'élève
M. TAÏBI Mohamed	Parent d'élève
Mme TAÏBI Safia	Parent d'élève
Mme ZIANE DZIRI Amel	Parent d'élève
M. LEROUX	Ville de Dreux
DUBOIS Sabrina	Enseignante
MAISONS Adeline	Enseignante
STUIT Franck	Enseignant
VIVES Cynthia	Enseignante
CHARLOT Pierrick	Enseignant
ATOULLANT Audrey	Enseignante
CHEVRIER Danièle	Enseignante
PEREIRA-DIAS Marie-Laure	Enseignante
MAIGNAN Marie Hélène	Enseignante
RICHARD Sylvie	Enseignante
SASSIER Estelle	Enseignante
CHARDON Guillaume	Enseignant
LAROSE Elodie	Enseignante
ZEPHIRIN Amélie	Enseignante
GUILLON Emilie	Enseignante
DECKER Magali	Enseignante
CHASTAN Patrick	Enseignante
DESLANDES Eric	Enseignant
BRIOLLAIS Josette	Enseignante
MULLER Philippe	Direction

Absences excusées

Ordre du jour

1. Missions du conseil d'école
2. Modalités de délibération du conseil d'école
3. Règlement intérieur
4. Point sur les effectifs
5. Conditions d'intégration des enfants handicapés
6. Aide aux élèves en difficultés
7. Rencontres parents/enseignants
8. Utilisation des moyens alloués
9. Sécurité
10. Coopérative scolaire
11. Projet d'école
 - axes pédagogiques du projet d'école
 - actions en cours
12. Enseignement des langues et cultures d'origine
13. Conseil école/collège
14. Activités périscolaires
15. Projets du conseil d'école
16. Calendrier des conseils d'école

Points de l'ordre du jour posant problème à l'issue du conseil d'école

- Sans objet

Points de l'ordre du jour faisant l'objet de demandes

Mairie

Sécurité

- 12 passes pour accès école
- 2 clés par salle (1 par enseignant + 1 à l'école pour le personnel d'entretien)
- Panneaux d'affichages des numéros des classes sur grillage maternelle pour évacuation incendie

Fonctionnement

- 1 Vpi salle 12
- Connexion ordinateurs BCD au réseau

Inspection de l'Education nationale

- Impact du dédoublement des classes de CP sur le calcul des moyennes d'élèves par classe pour les ouvertures ou fermetures de classes
- Motion conseil d'école pour rappel importance inscription école au programme REP+

Ouverture de la séance : 16h30

1. Missions du conseil d'école

LES MISSIONS DU CONSEIL D'ECOLE

Article D411-2 modifié par Décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 - art. 2

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

2° Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) Les activités périscolaires ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène scolaire ;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;

h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6° Donne son accord :

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4 ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

2. Modalités de délibération du conseil d'école

Conseil d'école présidé par Directeur qui distribue la parole.
Décisions prises à la majorité.

Fonctionnement validé

3. Règlement intérieur : vote

Le Règlement intérieur 2016/2017 a été remis aux participants à ce conseil.
Points à modifier : sans objet

Vote règlement intérieur : règlement adopté.

Points à revoir ultérieurement.

Mise à Jour règlement intérieur prévue à l'ordre du jour d'un prochain conseil des maitres.
Proposition de présentation des mises à jour au comité des parents pour discussion et vote ultérieur en Conseil d'école.

4. Point sur les effectifs

Effectifs au 11/10/2017

Effectif Total	327					
CP	75	CP3 (21)	CP 8 (20)	CP 10 (21)	CP 16 (13)	
CE1	65	CE1 9 (21)	CE1 12 (22)	CE1 17 (22)		
CE2	77	CE2 18 (23)	CE2 22 (23)	CE2 20 (23)	CE2 16 (22)	
CM1	43	CM1 1 (23)	CM1 19 (20)			
CM2	67	CM2 5 (23)	CM2 14 (24)	CM2 21 (20)		
	327					
Garçons	172					
Filles	155					
	327					
Dont ULIS	10					
UPE2A	8					

Année scolaire 2018/2019 → dédoublement des CP → question de l'impact du dédoublement des classes de CP sur le calcul de la moyenne des élèves par classe pour les ouvertures ou fermetures de classes.

Question à poser à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

5. Conditions d'intégration des enfants handicapés

Elèves relevant de la MDA bénéficiaires d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).
Elèves inclus dans les classes de l'école (inclusion au plus proche de leur classe d'âge) qui peuvent faire partie du dispositif ULIS et dans ce cas bénéficier de l'intervention de Mme DECKER en petits groupes selon un volume horaire déterminé par le PPS.

Effectif ULIS = 10

Effectif PPS hors ULIS = 3

6. Aide aux élèves en difficultés

Aide proposée aux élèves en difficultés variable selon le type de difficultés rencontrées :

- Réunions de synthèse avec Maître E pour échanger sur les élèves en difficultés → choix des aides à apporter
 - o Aide au sein de la classe
 - o Activités pédagogiques complémentaires = action de soutien en dehors du temps scolaire (36h00/an à assurer par enseignant) proposée à des élèves rencontrant des difficultés ponctuelles – élèves sélectionnés par enseignant
 - o Accompagnement éducatif = accompagnement des élèves en difficultés pour réaliser le travail demandé à la maison – élèves sélectionnés par enseignant, les parents peuvent se manifester auprès des enseignants - nombre d'élèves concernés à ce jour = 81
 - o Réussite éducative = accompagnement éducatif proposé à l'élève et sa famille par les services de la réussite éducative – nombre élèves concernés = 50
 - o Coup de pouce = aide proposée aux élèves de CP ayant besoin d'un « coup de pouce » pour démarrer en lecture – nombre élèves concernés = 20
 - o PPRE (Projet Personnalisé de Réussite Educative) – Projet faisant état des aménagements mis en place pour aider un élève à surmonter des difficultés durables
 - o RASED (Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficultés)
 - RASED E = Suivi d'élèves rencontrant des difficultés d'ordre cognitif par enseignant spécialisé – nombre d'élèves suivis 2016/2017= 100
 - RASED G = suivi d'élèves rencontrant des difficultés d'ordre comportemental par enseignant spécialisé – école ne dispose plus de RASED G.
 - o Equipe éducative - a pour but de faire un point sur la situation de l'élève et envisager les aides ou aménagements à mettre en place lorsque les difficultés sont importantes tant du point de vue des apprentissages que du comportement → orientation vers médecin scolaire, psychologue scolaire ou structures extérieures (CMPP, CMP, Vie au grand air, ...)

Prévention de la difficulté = maître surnuméraire.

7. Rencontres parents enseignants

Différents types de rencontres sont proposées aux parents pour leur rendre compte de la scolarisation de leur enfant

- Rencontres à la demande (utilisation du cahier de liaison pour demande de RDV ou demande verbale en début et fin de journée)
- Réunions parents professeurs de début d'année pour présenter le fonctionnement de la classe
- Journées portes-ouvertes pour échange individuel parents/enseignant et information sur scolarité

Journée portes ouvertes 1 s'est tenue le 29/09.

Dates journées portes ouvertes 2 et 3 : vendredi 15 décembre 16h00 à 19h00 et vendredi 13 avril 16h00 à 19h00.

8. Utilisation des moyens alloués

Budgets

Nombre classe = 16		Nombre élèves = 340	
Nature	Libellé	Montant	
6065	Livres de bibliothèque	400 €	
6067	Fournitures scolaires 9/10è	8532 €	
6182	Documentation générale - Abonnement	240 €	
6156	Maintenance Photocopieur	1200 €	
6261	Frais d'affranchissement	192 €	
6262	Frais de télécommunications	460 €	

Le solde de votre ligne budgétaire (1/10e) soit 948 € "Fournitures scolaires", vous sera viré au mois d'octobre, augmenté de 20 € par enfant supplémentaire pour les écoles élémentaires et de 10 € pour les écoles maternelles ou diminué de 10 € par enfant si l'effectif est en baisse et cela pour toutes les écoles.

Le nombre d'élèves à ce jour étant de 326 nous ne devrions donc recevoir qu'un complément de 948 – (14x10) = 808 €

Un budget devrait également nous être attribué pour l'ouverture de la classe de CE1.

Budget total ramené au nombre d'élèves = 36,30€

Matériel

- Bureau psychologue a été équipé d'un ordinateur qui permet à Mme LECOMTE de travailler dans de meilleures conditions qu'auparavant. L'équipe remercie la mairie.
- BCD : ordinateurs fournis par mairie. Ne manque que la connexion à internet (câblage en place)
→ **demande d'installation de mise en service**
- **Demande équipement de la salle 12 d'un Vpi**
- Clés : seuls 9 enseignants (dont le directeur) sont équipés d'une clé pour entrer dans l'école. **12 clés ont été demandés → Les enseignants alertent la mairie sur le fait que des problèmes de sécurité vont probablement apparaitre lors des exercices attentat intrusion** (impossibilité pour classes de se réfugier dans les locaux s'ils ne peuvent y entrer) → question traitée lors du conseil d'école 2 après exercice attentat intrusion

9. Sécurité

I) COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE SECURITE DU premier trimestre

Date de l'exercice : **02/10/2017**

Nature du signal d'alarme : **commande évacuation sas entrée bureau directeur**

Heure du déclenchement de l'alarme : **10h00**

Temps écoulé jusqu'à l'évacuation de la dernière personne : **4'20''**

Nombre de personnes concernées par l'exercice : **338**

Enfants : **317** Enseignants : **19** Autres : **2** TOTAL : **338**

II) CONDITIONS GENERALES DE LA SECURITE DANS L'ECOLE :

Points à revoir

- La sortie des élèves doit être ordonnée (1 classe est sortie dans le désordre)
- Le rangement des classes doit se faire le plus loin possible du bâtiment (les classes se sont rangées au milieu de la cour alors qu'elles auraient pu se placer devant le grillage)
- Perte de temps due au passage du directeur auprès de tous les enseignants pour faire le point sur les effectifs → les enseignants viennent rendre compte de l'évacuation de l'ensemble de leur effectif au directeur (seul effectif présent le matin doit être annoncé pas l'effectif normal de la classe)
- De nombreux élèves avaient leurs manteaux → retravailler en classe le fait que lors d'une évacuation incendie les affaires sont laissées en classe

Points ayant bien fonctionnés

- Les élèves ULIS et UPE2A qui étaient pris en charge par les enseignants ULIS et UPE2A ont été ramenés à leur enseignant référent

Bilan

Le rassemblement s'est effectué dans de bonnes conditions de sécurité

→ Aménagements à demander

- installation de plaques numérotées avec numéros des salles sur grillage pour rangement des classes et vérification rapide de la présence ou absence des classes.

Rappel éléments de sécurité abordés durant l'année scolaire 2016/2017

Suite visite adjoint Commissaire courant septembre 2016 les besoins suivants avaient été relevés :

- 15 PASS,
- 1 sonnette au portail et installation d'un dispositif d'ouverture à distance de celui-ci,
- Installation de loquets sur toutes les portes,
- MULTIPASS (ou PASS de chaque école) pour les collègues amenées à se déplacer dans plusieurs écoles (RASED),
- Alarme plus puissante, audible par tous (style alarme anti-intrusion). En effet, la corne de brume fournie n'est pas adaptée à la taille de l'école.

A ce jour aucun des aménagements notés n'ont été mis en place.

Mr LEROUX précise qu'à l'issue des visites des écoles par la Police Nationale une estimation du coût des aménagements à réaliser a été faite et que le montant estimé s'élèverait à 150 000 euros pour l'ensemble des écoles de la ville.

L'état participerait aux dépenses à hauteur de 15 000 euros.

Le conseil d'école mesure l'importance des dépenses à réaliser pour la mise en place des aménagements sécuritaires préconisés et la faiblesse de la participation de l'état annoncée.

Ainsi, le conseil d'école souhaite insister sur la nécessité de doter l'ensemble des intervenants de l'école de clés leur permettant d'assurer la sécurité des élèves sans avoir à réaliser d'aménagements importants et coûteux. Il note par ailleurs que la dotation en clés d'accès à l'école et aux classes permettra de régler concomitamment des questions pratiques d'accès aux classes par les enseignants remplaçants et le personnel d'entretien.

Mr LEROUX indique également qu'un contrôle sur la sécurité des écoles tant du point de vue de la protection contre les incendies que des intrusions est en cours de réalisation. Il précise que ce contrôle entrainera probablement des interventions pour mise aux normes.

10. Coopérative scolaire

Présentation bilan comptable 2016/2017 par Mme CHEVRIER.

Bilan comptable :

Total des charges : 7301,05

- Achats de produits : 1922,00
- Assurances : 118,27
- Charges des activités éducatives : 4583,23
- Cotisations versées à l'OCCE 28 : 671,55
- Autres charges courantes : 6,00

Total des produits : 7502,48

- Ventes de produits : 2668,00
- Produits des activités éducatives : 2594,48
- Participations volontaires des familles : 2240,00

Le résultat de l'année 2016 / 2017 est de 201,43.

Changement de mandataires pour 2017/2018 : VIVES Cynthia + MULLER Philippe
Gestion coopérative : DECKER Magali (courant) + VIVES Cynthia (classes de découvertes) + MULLER Philippe (cahier de compte)

11. Projet d'école

a. Axes pédagogiques du projet d'école

Rappel des axes pour période 2016/2019

Axe n°1 : Maîtrise du socle commun	<u>Améliorer les compétences en maîtrise de la langue :</u> - Compétences lexicales et syntaxiques. - Compréhension. - Passage à l'écrit. <u>Améliorer les compétences en numération :</u> - construction et représentation du nombre. - Maîtrise de la numération de position.
Axe n°2 : Climat scolaire et citoyenneté	- Améliorer les relations Ecole/Familles : - Faire acquérir une culture morale et civique commune aux élèves de l'école.
Axe n°3 : Culture et Sport	<u>Education artistique, culturelle :</u> - Se familiariser et acquérir des connaissances spécifiques aux lieux fréquentés. - Se constituer quelques repères dans le temps et dans l'espace. - Prendre connaissance des aspects patrimoniaux de son école, son quartier, sa ville... <u>Education sportive :</u> - Découvrir, réaliser, respecter, coopérer, organiser.

Thématiques retenues pour le travail en conseils de cycles cette année scolaire

- Création d'outils communs (axe 1)
- Parcours culturel (axe 3)
- Jeux mathématiques (axe 1)
- Parcours littéraire (axe 1)

Le directeur propose au comité des parents de travailler l'axe 2 du projet d'école notamment la partie concernant l'amélioration des relations école/familles

Projet d'école à disposition des parents sur demande.

Les discussions sur le projet d'école et celles sur les relations parents/professeurs tenues précédemment amènent le conseil d'école à proposer la rédaction d'une motion à l'attention de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale sur l'importance de l'inscription de l'école au programme REP+ qui permettrait une coopération avec les parents qui prendrait une dimension encore plus importante que celle déjà en place et des possibilités plus grandes de travail collectif et de suivi des élèves en difficultés ; domaines qu'il paraît important de développer mais pour lesquels le temps disponible manque cruellement à l'équipe enseignante.

12. Enseignement des langues et cultures d'origines

Enseignement d'Arabe, de Turc et de Portugais proposé aux élèves du CE1 au CM2.

Ces cours ont lieu **à l'école le mercredi après-midi** pour l'Arabe et le Turc et à l'école Michelet le mardi de 16h00 à 18h30 pour le Portugais.

Cours d'Arabe.

- Elèves de CE1 : de 13h30 à 15h00
- Elèves de CE2 : de 15h00 à 16h30
- Elèves de CM1 et CM2 : de 16h30 à 18h00

Cours de Turc

Elèves de CE1 et CE2 : de 15h00 à 16h30

Elèves de CM1 et CM2 : de 16h30 à 18h00

13. Conseil école collègue

Conseil mis en place afin d'assurer une meilleure coordination entre les classes de cycle 3 (CM1 + CM2 + 6^{ème}) → dimension pédagogique et pratique
Premier conseil école collègue le 14/11 à 17h00.

14. Activités périscolaires

Mr LEROUX présente le dispositif mis en place pour cette année scolaire.
Les TAP sont supprimés et remplacés par des ateliers périscolaires au nombre de huit pour notre école.

Thématique de l'atelier	Elèves concernés	Jour	Horaire
Peinture	CP, CE1 et CE2	Lundi	15h45 à 17h15
Sports collectifs	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Mardi	15h45 à 17h15
Activités manuelles et jeux de société	CP, CE1 et CE2	Mardi	15h45 à 17h15
Sports collectifs	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Jeudi	15h45 à 17h15
Batucada	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Jeudi	15h45 à 17h15
Juggaad (recyclage, écologie, jeux créatifs)	CP, CE1, CE2	Jeudi	15h45 à 17h15
Journal scolaire	CM1, CM2	Vendredi	15h45 à 17h15
Arts plastiques	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Vendredi	15h45 à 17h15

Mr LEROUX indique que la mairie avait sollicité le DASEN au sujet de la subvention de l'état pour la mise en place des TAP mais que n'ayant pas reçu de réponse précise sur les chiffres du DASEN au 30/09 et ne voulant engager des dépenses qui pouvaient ne pas être couvertes par les subventions, la mairie a préféré être prudente et ne s'engager que sur la mise en place d'ateliers périscolaires.

Pour information, Mr LEROUX précise :

- que les TAP avaient coûté 400 000 euros à la ville et que la subvention de l'état s'était élevée à 360 000 euros.
- que le dédoublement des classes de CP va entraîner des dépenses pour la ville à hauteur de 90 000 euros
- que la question de la modification des temps scolaires sera de nouveau d'actualité cette année avec notamment une enquête à venir
- que le PEDT n'ayant pas été présenté aucune subvention de l'état n'est à attendre pour les ateliers périscolaires

15. Projets du conseil d'école

Proposition équipe enseignante = sans objet

Proposition directeur = travail avec comité des parents sur le climat scolaire + mise à jour du règlement intérieur

Proposition mairie = sans objet

Proposition parents = travail sur les fournitures scolaires

Proposition DDEN = sans objet

16. Calendriers des conseils d'école

Conseil école 2 : vendredi 9 février 16h30

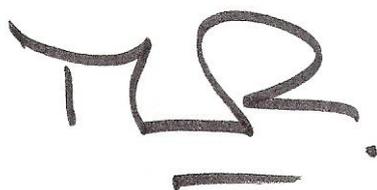
Conseil école 3 : vendredi 8 juin 16h30

La question des classes de découvertes est abordée en fin de séance hors ordre du jour. Mme Haddad propose ses services pour aider les enseignants à convaincre les parents réticents à l'idée de laisser partir leur enfant.

Les classes de découvertes seront l'objet d'un point de l'ordre du jour du prochain conseil d'école.

La séance est levée à 18h15.

**Le directeur
Philippe MULLER**



ANNEXES

Annexe 1 : Règlement intérieur

Dispositions générales :

Le présent règlement est établi en conformité avec les textes officiels qui concernent l'enseignement du premier degré. La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'École Publique. L'exercice de la liberté de conscience, dans le respect du pluralisme et de la neutralité du service public, impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression idéologique, politique ou religieuse.

En application de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 (JO du 17 mars 2004) et conformément à la circulaire ministérielle n° 2004-084 du 18 mai 2004 (JO du 22 mai 2004), le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La loi s'applique à l'intérieur des écoles et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive...)

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, entrée en vigueur le 11 avril 2011, nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

Accueil : Il est rappelé aux Parents qu'il est important, pour des raisons de **sécurité**, de ne pas laisser partir **trop tôt** leurs enfants à l'école ; les portes de l'école sont ouvertes à **8h35** et **13h20**.

Fréquentation : La fréquentation régulière de l'école est **OBLIGATOIRE**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Chaque absence devra être justifiée par écrit et par les parents **pour un motif précis et valable**. Le non-respect de cette disposition sera signalé à Monsieur le Directeur Académique.

Par ailleurs, il est demandé aux familles de prendre les rendez-vous (médecin, dentiste...) dans la mesure du possible en dehors des horaires scolaires.

Horaires : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 15h45 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi
8h45 à 11h45 le mercredi

Ces horaires doivent être impérativement respectés. En effet, le retard d'un élève entraîne une perturbation de sa classe et le prive d'une partie de la leçon à laquelle il doit participer.

En cas de retards répétés d'un élève, l'enseignant(e) et le directeur sont habilités à prendre toute mesure auprès de la famille afin que cette situation ne se renouvelle pas.

Cahier de correspondance :

Les parents doivent **obligatoirement** vérifier celui-ci **tous les jours** afin d'avoir connaissance des informations concernant leur enfant.

Sécurité :

Les entrées et les sorties doivent se faire par l'entrée de la rue Henri Dunant.

Lors des sorties, les Enseignants accompagnant les élèves de leur classe, les Parents doivent attendre les enfants près de la grille de l'école afin d'éviter tout problème. Pour améliorer la sécurité à l'intérieur des établissements scolaires, un texte du Ministère de l'Éducation réglemente les entrées dans les écoles et prévoit des poursuites judiciaires pour les entrées de personnes étrangères à l'établissement.

Sécurité devant l'école....

Le stationnement des voitures est strictement interdit le long des trottoirs devant les écoles. Il existe des parkings en face. La POLICE peut intervenir pour verbaliser car cela représente un danger pour les élèves entrant ou sortant des écoles en raison de la circulation.

Dégradations :

Tout acte de vandalisme effectué dans le groupe scolaire (bâtiments, terrain de sports...), **y compris hors temps scolaire** entraînera automatiquement une plainte des responsables de l'école. Comme cela s'est déjà produit, **les Parents qui sont civilement responsables des actes de leurs enfants** et qui ont l'obligation de les surveiller en dehors de l'école, devront payer les réparations, voire être poursuivis devant les tribunaux comme le prévoit la loi.

Tout élève mettant en cause la sécurité de l'école (dégradation d'extincteur, déclenchement de l'alarme incendie...) est passible d'une exclusion définitive.

Bijoux, objets dangereux :

Les objets de valeur sont vivement déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Les objets pouvant être dangereux, les téléphones portables et les jeux électroniques sont interdits.

Vie scolaire :

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

- Dans les toilettes, les enfants sont tenus de respecter la propreté des lieux.

- Sauf autorisation exceptionnelle, il est formellement interdit de manger à l'intérieur des bâtiments (chewing gums, bonbons...).

- Ainsi que la loi le précise, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'ensemble des personnels travaillant dans l'école, ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou à leur famille.